

ANNEXE 1
BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCOT BESSIN

SOUS PREFFERURE
 DE BAYEUX
 21 DEC. 2022
 REÇU

Le projet de modification simplifiée n°1 du SCOT a fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant une durée d'un mois du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 conformément aux modalités issues de la délibération n°31 du comité syndical de Ter'Bessin en date du 20 septembre 2022.

1.RAPPEL DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Comme exigé par l'article L.143-38 du code de l'urbanisme, le syndicat mixte TER'BESSIN a délibéré sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée le 20 septembre 2022.

Conformément à cette délibération, les modalités suivantes ont été mises en œuvre :

Composition du dossier :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du SCOT du Bessin,
- L'exposé des motifs de cette modification simplifiée,
- Les avis des PPA ainsi que ceux de la MRAE et de la CDNPS.

Lieux de mise à disposition du dossier :

- Le dossier a été mis à disposition en format papier, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Commune	Mairie	Lieu	Adresse
Isigny-sur-mer	Mairie		Place de Verdun, 14230 Isigny-sur-Mer
Grandcamp-Maisy	Mairie		Rue du Dr Boutrois, 14450 Grandcamp-Maisy
Formigny-la-bataille	Antenne d'Isigny- Omaha-Intercom de Formigny		Ancienne RN 13 14710 Formigny-la-Bataille
Port-en-Bessin-Huppain	Mairie		15 Rue de Bayeux, 14520 Port-en-Bessin-Huppain
Arromanches-les-Bains	Mairie		Rue Colonel René Michel, 14117 Arromanches-les-Bains
Ver-sur-Mer	Mairie		4 Place de l'Amiral Byrd, 14114 Ver-sur-Mer
Bayeux	Bayeux Intercom		4 Place Gauqueuin Despallières, 14400 Bayeux

- Le dossier a été mis à disposition en version numérique sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4191>

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

Le public pouvait faire part de ses observations :

- Par les registres ouverts dans les lieux listés ci-dessous

- Par le registre dématérialisé visible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4191>
- Par courriel à MS1@ter-bessin.fr
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de Ter'Bessin, 2 bis place Gauqueuin Despallières, 14400 Bayeux

Publicité :

L'avis de mise à disposition est paru dans la presse le mardi 11 octobre 2022 pour informer la population et a été affiché dans les mairies des 23 communes littorales du Bessin, aux sièges des 3 EPCI membres de Ter'Bessin (Isigny-Omaha-Intercom, Bayeux Intercom et Seules Terre et Mer) ainsi qu'au siège de Ter'Bessin.

Certaines communes littorales ont également fait figurer cette information sur leurs sites Internet.

En annexe :

- A - Avis de mise à disposition du public
- B - Parution dans la presse
- C - Exemples de relais de communication communaux

2. BILAN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC RECEVUEES

2.1. Bilan chiffré

Modalité de l'observation	Nombre d'observations
Courriers	0
Mails à mst1@ter-bessin.fr	0
Registre présent à Isigny-sur-mer (mairie)	0
Registre présent à Grandcamp-Maisy (mairie)	0
Registre présent à Formigny-la-bataille (mairie)	0
Registre présent à Port-en-Bessin-Huppain (mairie)	0
Registre présent à Arromanches-les-Bains (mairie)	0
Registre présent à Ver-sur-Mer (mairie)	0
Registre présent à Bayeux (siège de Bayeux Intercom)	1
Registre dématérialisé	10
TOTAL	11

Au total, 11 observations (10 contributions numériques et 1 sur le registre papier présent à Bayeux Intercom) ont été émises par le public.

Parmi les contributions numériques, l'une l'a été en double (contribution 1 et 2), et une autre en triple (demande de modération exprimée le contributeur des observations 6, 8 et 9). Cela porte donc à 7 le nombre réel de contributions numériques.

2.2. Analyse des observations

Contributions « numériques »

<p>Contribution 1 & 2 (doublet) – registre dématérialisé – observation émise par Maxi KRAUSE, Présidente de l'association de Protection Nature et Environnement – Ver sur mer / PNPV</p> <p>Objet de l'observation : absence d'un renvoi en annexe au sein de l'exposé des motifs concernant les avis des PPA (page 7 de l'exposé des motifs)</p> <p>➤ Réponse de la maîtrise d'ouvrage : Les avis des PPA n'avaient pas à figurer en annexe de l'exposé des motifs. Ils constituaient en effet la pièce n°2 du dossier : « 2 - Avis reçus des PPA, de la CDNPS et de la MRAE » tel que précisé dans la composition du dossier mis à disposition. Ces avis étaient donc clairement identifiables dans l'intitulé des pièces.</p>
<p>Contribution 3 – registre dématérialisé – observation émise par Maxi KRAUSE, Présidente de l'association de Protection Nature et Environnement – Ver sur mer / PNPV</p> <p>Objet de l'observation : durée de l'enquête trop courte. Les documents devraient être mis à disposition en même temps qu'ils sont envoyés aux PPA.</p> <p>➤ Réponse de la maîtrise d'ouvrage : La durée de la mise à disposition du public est fixée par le code de l'urbanisme à l'article L.143-38. Pour être mis à disposition, le dossier doit être composé du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées. Il peut également être rappelé dans ce cadre que le dossier a également fait l'objet d'une concertation préalable qui permettait au public de s'exprimer par le biais des modalités mises en œuvre.</p>
<p>Contribution 4 – registre dématérialisé – observation émise par Maxi KRAUSE, Présidente de l'association de Protection Nature et Environnement – Ver sur mer / PNPV</p> <p>Objet de l'observation : Demande de précision sur la localisation de « l'agglomération qui se déploie continuellement sur Port-en-Bessin et Commes » ; demande de précision sur la localisation de « l'agglomération qui se déploie continuellement sur Arromanches-les-Bains et Tracy-sur-Mer » ; demande de précision sur la localisation de « l'agglomération qui se déploie continuellement sur Asnelles jusqu'à Saint Come-de-Fresné à l'ouest et Meuvaines à l'est », et prise en compte de la conservation des terres agricoles</p>

<p>➤ Réponse de la maîtrise d'ouvrage : la localisation des agglomérations correspond aux entités urbaines continues (c'est-à-dire aux limites des enveloppes urbaines existantes), qui sont parfois à cheval sur deux ou trois communes. Nous pouvons citer dans ce cas l'exemple de l'ex-collège de Port-en-Bessin dont un bâtiment se situe à cheval sur les communes de Port-en-Bessin-Huppain et de Commes. Les entités urbaines de ces agglomérations renvoient ainsi aux éléments figurants en annexe 3 du rapport de présentation (fiche des sites 31, 45 et 49/50). Cela ne renvoie pas aux larges espaces naturels ou agricoles qui séparent les centres-bourg de ces communes, tel qu'indiqué dans l'observation.</p> <p>Objet de l'observation : demande de recommandations concernant les dimensions des nouvelles habitations et la suppression de prévision des résidences secondaires</p> <p>➤ Réponse de la maîtrise d'ouvrage : La procédure de modification simplifiée du SCOT Bessin porte uniquement sur la détermination des critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme, et leur localisation. Cette remarque ne peut être prise en compte dans ce cadre.</p>
<p>Contribution 5 – registre dématérialisé – observation émise par Maxi KRAUSE, Présidente de l'association de Protection Nature et Environnement – Ver sur mer / PNPV</p> <p>Objet de l'observation : demande de prise en compte de l'avis de la MRAE</p> <p>L'observation insiste sur certains points mis en avant par la MRAE et demande qu'ils soient pris en compte et que la consommation d'espace maximale prévue pour toutes les catégories d'entités urbanisées soit clairement définie et chiffrée.</p> <p>➤ Réponse de la maîtrise d'ouvrage : Suite au délibéré de la MRAE, des précisions seront apportées au dossier prêt à être approuvé, tel que détaillées en annexe 2 « modifications apportées au projet et réponses aux avis ».</p>
<p>Contribution 7 – registre dématérialisé – observation émise par Maxi KRAUSE, à titre personnel</p> <p>Objet de l'observation : Absence de communication sur le lien entre la réflexion « Notre littoral pour Demain » et la présente modification simplifiée.</p> <p>➤ Réponse de la maîtrise d'ouvrage : Bien que s'intéressant au littoral, la procédure de modification simplifiée du SCOT Bessin et la réflexion participative « Notre Littoral Pour Demain » sont deux démarches séparées, l'une réglementaire, et l'autre prospective, à des échéances complémentaires. Il est en revanche imaginé que les conclusions de la réflexion « NLPD » puissent être intégrées à la prochaine révision du SCOT, lorsque son ensemble</p>

<p>sera remis au débat, ce qui n'est pas l'objet de la présente procédure de modification simplifiée)</p> <p>Contribution 6, 8 et 9 – registre dématérialisé – observation émise par le cabinet Addresshaw Goddard</p> <p>Objet de l'observation : soutien à la procédure et aux choix établis / demande de maintien de classement de Ver-sur-Mer en « agglomération » en cohérence avec la modification du PLU du 1^{er} mars 2019</p> <p>La contribution 8 a eu pour objet de corriger l'irrégularité de la contribution n°6 et de s'y substituer (mais avec un oubli de pièce jointe).</p> <p>La contribution 9 annule et remplace la contributions 8, avec l'ajout de la pièce jointe.</p> <p>➤ Réponse de la maîtrise d'ouvrage : Il n'est pas prévu de modifier le statut de la commune de Ver-sur-Mer suite à l'avis des PPA et de la mise à disposition du public.</p>
<p>Contribution 10 - registre dématérialisé – observation émise par Maxi KRAUSE, Présidente de l'association de Protection Nature et Environnement – Ver sur mer / PNPV</p> <p>Objet de l'observation : Demande de précisions sur les notions de « développement », « besoins » et « tourisme »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de glossaire pour les termes de « Besoins légitimes d'urbanisation », « besoins de développement et d'aménagement du territoire », « capacité d'accueil ». - Demande d'inscrire l'objectif « zéro artificialisation nette » dès maintenant et non pas à partir de 2030. - Porte une remarque sur les effets du tourisme, la nature et les conditions d'un tourisme durable, le devenir des résidences secondaires. ➤ Réponse de la maîtrise d'ouvrage : La procédure de modification simplifiée du SCOT Bessin porte uniquement sur la détermination des critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme, et leur localisation. Cette procédure n'a pas pour objet de récrire le projet d'aménagement et de développement durable du Bessin ni de définir les termes. - Porte une remarque sur le terme de « villages et agglomérations à contenir » employée en partie 6.2 du rapport de présentation. ➤ Réponse de Ter'Bessin : cette appellation de « villages et agglomérations à contenir » est erronée. Conformément aux termes utilisées dans le DOO (P18.a et P18.b), il convient de lire « villages à contenir ». Le terme « villages et agglomérations à contenir » sera corrigé par « villages à contenir » en partie 6.2 (texte + tableau). - Porte quelques remarques de forme et demandes de correction ➤ Réponse de Ter'Bessin :

<p>L'article L.121-1 du code de l'urbanisme n'est pas abrogé.</p> <p>Le tableau de synthèse 1 figurant en page 27 était également disponible en format A3 en annexe 2 du rapport de présentation (pièce « 1c-RP_SCOT_BESSIN MSI Annexes2 »).</p> <p>Une légende est ajoutée au schéma figurant en page 9 (partie 2.1.1)</p> <p>Les couleurs sont uniformisées dans le tableau page 13 (sur les sites NATURA) – partie 2.1.5</p> <p>Le tableau page 13 est revu : le titre de la troisième colonne précise désormais que les mouvements de terrain sont inclus à l'analyse, ce qui est le cas des communes évoquées dans l'observation.</p> <p>Contribution « papier »</p> <p>Contribution écrite n°1 – registre papier de Bayeux Intercom – Observation émise par M. Jean-Marie LECOURT</p> <p>Objet de l'observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la forme, la contribution met en cause l'absence d'extraits d'articles du code de l'urbanisme et le choix de la procédure de modification simplifiée. ➤ Réponse de la maîtrise d'ouvrage : Certains articles du code directement concernés par la procédure ont été cités, notamment en page 4 du livret 9. Le choix de la procédure de modification simplifiée est prévu par le législateur – article 42 de la loi ELAN. - Sur le fond, la contribution porte sur l'apparente complexité du dossier, sur les critères retenus, l'identification de « villages à contenir » et la prise en compte de la présence des réseaux. ➤ Réponse de la maîtrise d'ouvrage : La procédure de modification simplifiée porte sur la détermination des critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme, et leur localisation, ce qui a eu pour conséquence l'établissement d'une méthode visant à faire œuvre de définition. Il appartient en effet aux auteurs de SCOT de déterminer ces critères, la méthodologie pour déterminer les critères des différentes entités urbaines définies est exposée dans le rapport de présentation. Il en résulte que les critères retenus pour définir les différentes entités urbaines identifiées ont été déterminés à partir d'une approche géométrique. Les critères retenus tiennent compte en particulier de la taille et de la compacité de l'urbanisation existante. Les villages à contenir ne sont qu'une variante de la catégorie « village », avec une constructibilité intermédiaire entre celle permise aux villages (qui peuvent être densifiés et étendus) et celle permise aux "secteurs déjà urbanisés". Pour l'ensemble des secteurs ouvrant droit à des constructions nouvelles, le SCOT du BESSIN a considéré que ceux-ci étaient desservis par les réseaux, puisque déjà urbanisés et que le SCOT n'est pas tenu de « vérifier les capacités à l'instant T ».
--